

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2012**

Délibération
n° 2012.10.231

Transfert de l'actif, du passif et des résultats des budgets annexes eau potable, assainissement collectif et non collectif de la commune de Mornac suite à l'intégration au GrandAngouleme

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2012**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Gérard DESAPHY à Janine GUINANDIE, Maurice HARDY à Catherine DESCHAMPS, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jacques DUBREUIL, Nadine GUILLET, Robert JABOUILLE, Redwan LOUHMAI, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.10.231**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

TRANSFERT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MORNAC SUITE A L'INTEGRATION AU GRANDANGOULEME

Suite à l'intégration de la commune de Mornac au territoire du GrandAngoulême à compter du 1^{er} janvier 2012 et conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la constatation comptable de la mise à disposition des biens permettant l'exercice des compétences transférées ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, par opérations d'ordre non budgétaires.

La mise à disposition concerne les biens nécessaires au fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement, ainsi que les contrats de prêt liés à ces biens.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'un procès verbal établi contradictoirement entre la commune de Mornac et le GrandAngoulême et pour les valeurs figurant dans *le tableau I ci-dessous*.

De plus, le transfert de compétence des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) relève de procédures comptables spécifiques, notamment :

- application de l'instruction budgétaire M4 et ses plans de compte dérivés,
- réalisation de dotation aux amortissements des biens mis à disposition,
- et équilibre budgétaire du service par la seule redevance acquittée par l'utilisateur.

Tout d'abord, en ce qui concerne les amortissements des biens mis à disposition, le GrandAngoulême peut, par exception, appliquer ses propres durées d'amortissement lorsqu'elles diffèrent de celles précédemment appliquées.

Par ailleurs, il est admis que les résultats budgétaires de ces SPIC, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, soient transférés par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes du GrandAngoulême et de la commune de Mornac. La commune de Mornac a pris cette délibération de transfert des résultats lors du conseil municipal du 11 juin 2012.

Les résultats des budgets annexes Eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif seront repris par opérations budgétaires dans les comptes des deux collectivités selon *le tableau II ci-dessous*.

.../...

TABLEAU I – TRANSFERT D'ACTIF ET DU PASSIF : Mise à disposition des biens par la commune de Mornac au GrandAngoulême

(Délibération du 11 juin 2012 commune de Mornac)

Budget Assainissement

Compte	Libellé	Actif	Passif
1027	Mises à disposition	2 503 486,66 €	3 922 852,17 €
131	Subventions d'équipement		1 531 346,55 €
139	Subventions d'équipement transférées	801 829,31 €	
16 (*)	Emprunts		169 414,67 €
211	Terrains	543,08 €	
213	Construction	10 083,53 €	
2813	Amortissements des constructions		5 711,68 €
2158	Autres	3 110 396,25 €	
28158	Amortissements autres		797 013,76 €
TOTAL		6 426 338,83 €	6 426 338,83 €

(*) Il s'agit de 2 contrats de prêt signé avec Dexia

Contrat MON 199946EUR 0202314 dont le capital restant dû au 31/12/2011 s'élève à 34 636,37 €

Contrat 5015554301 dont le capital restant dû au 31/12/2011 s'élève à 134 778,30 €

Le capital restant dû au 31/12/2011 sera remboursé par l'agglomération du GrandAngoulême

Budget Eau potable

Compte	Libellé	Actif	Passif
1027	Mises à disposition	615 310,80 €	1 075 697,50 €
2156	Matériel d'exploitation spécifique	805,86 €	
2158	Autres	1 074 891,64 €	
28158	Amortissements autres		615 310,80 €
TOTAL		1 691 008,30 €	1 691 008,30 €

TABLEAU II – RESULTATS 2011 DES SPIC DE MORNAC

	Excédent d'investissement	Déficit d'investissement	Excédent d'exploitation
Budget eau potable	105 223,32 €		182 657,20 €
Budget assainissement collectif		33 450,61 €	67 579,71 €
Budget assainissement non collectif			4 631,35 €
TOTAL	105 223,32 €	33 450,61 €	254 868,26 €
comptes du GrandAngoulême	Article 1068 (recette)	Article 1068 (dépense)	Article 778 (recette)
comptes de la commune de Mornac	Article 1068 (dépense)	Article 1068 (recette)	Article 678 (dépenses)

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 2 octobre 2012,

Je vous propose :

DE CONSTATER la mise à disposition par la commune de Mornac de l'actif et du passif du budget annexe eau potable et assainissement collectif par écritures d'ordre non budgétaires,

D'AUTORISER le Président à signer le procès verbal de mise à disposition,

D'APPLIQUER aux biens mis à disposition par la commune de Mornac, les durées d'amortissement en vigueur depuis 2006 à l'agglomération, (Délibération n° 058 du 24 mars 2006)

DE PRENDRE EN COMPTE les résultats 2011 de Mornac pour les budgets annexes eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 octobre 2012	<u>Affiché le :</u> 24 octobre 2012